

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA NIEVRE**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement de La NIEVRE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après deux années de baisse, la commission constate une hausse de presque 16% des dépôts alors que celle-ci est moindre au niveau régional (3,67%) et national (3,49%). Cette augmentation est pour 2,76% consécutive au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, alors qu'auparavant, certains dossiers étaient réexaminés d'office par les commissions, il n'est plus désormais procédé à de tels réexamens qu'à la demande des personnes concernées, ce qui se traduit par le dépôt d'un nouveau dossier.

Le taux des redépôts (44,98% dont 6,13% de réexamens) est toujours supérieur aux moyennes régionale (44,66% dont 7,35% de réexamens) et nationale (42,12% dont 8,57% de réexamens) mais s'en rapproche. Ces redépôts résultent pour la plus grande part d'évolutions non prévisibles telles que séparations, chômage, baisse des ressources.

Recevabilité et orientation

L'évolution des dossiers étudiés pour la recevabilité et orientés a sensiblement suivi la même progression que les dépôts.

La part des dossiers ne bénéficiant pas de la procédure c'est-à-dire ceux arrêtés avant la recevabilité ou déclarés irrecevables (9,78%) reste proche du niveau régional (9,83%) et en deçà du national (11,66%).

Les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel continuent de progresser (11,79%) pour représenter 24,66% des orientations.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

61% des dossiers traités aboutissent à un réaménagement des dettes et se répartissent en 20% de plans amiables et 41% de mesures recommandées ou imposées. Ce dernier poste est en nette augmentation (42,94%) à la suite des modifications législatives du début d'année qui permettent, dans certains cas, d'élaborer lesdites mesures sans avoir à passer par la phase de négociation amiable. Ce type de dossiers représente ainsi 21,25% des dossiers traités (22,34% au niveau régional et 20,96% au niveau national)

Les effacements totaux de l'endettement dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire représentent 24,25% des dossiers traités soit une augmentation de 22,45% sur une année. Cela nous permet de nous rapprocher du taux d'effacement régional (24,67%) mais reste relativement éloigné du national (29,38%)

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Afin d'éviter les redépôts, les plans avec un moratoire sont à réserver aux dossiers dans lesquels un retour à l'emploi est préconisé ou si la vente du bien immobilier est indispensable. Il faut donc, privilégier l'élaboration de mesures pérennes. Celles-ci représentent 71,46% des dossiers traités, un taux proche du niveau régional (69,50%) et national (72,87%).

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Présentation des résultats de la commission, analyse des décisions prises, échange sur les meilleurs modes opératoires pour faciliter le travail de chaque partie, analyse des évolutions législatives.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	7	Prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 6</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 62</i>	Présentation de la procédure aux nouveaux travailleurs sociaux. Présentation des évolutions législatives pour les plus confirmés.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 40</i>	Présentation de la procédure aux personnes chargées de mesures de protection des adultes.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Présentation des évolutions législatives.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Présentation de la procédure.

Relations avec les Tribunaux :

Les échanges entre les juges et le secrétariat de la commission s'opèrent, en dehors des réunions, de façon ponctuelle mais sont réguliers et très productifs.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les échanges sont réguliers et productifs.

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Encore trop de créanciers exercent des recours contre l'orientation alors que cette possibilité a été supprimée par la loi du 26 juillet 2013.
- Clôture des comptes bancaires après une mesure de surendettement, en particulier après une PRP.
- Délai trop long entre la notification de recevabilité et l'arrêt des prélèvements sur les comptes bancaires.
- L'information par les créanciers aux huissiers exerçant des poursuites n'est pas toujours réalisée.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Mauvaise compréhension des courriers transmis aux débiteurs, ce qui entraîne de nombreux appels de ceux-ci.
- Pressions auprès des débiteurs par certains établissements de crédits après la notification de recevabilité afin de récupérer une partie de leur dette.
- De plus en plus de débiteurs à très faibles revenus ne peuvent pas faire face à leurs charges courantes. Cela entraîne de nombreux redépôts de dossiers, même après avoir bénéficié d'un effacement dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel.
- Des dossiers sont déposés avec comme unique dette une facture d'énergie. Ces dépôts se font sur le conseil du fournisseur d'énergie qui acceptera alors toutes les mesures élaborées par la commission.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Délais de réponse trop longs pour certains créanciers (téléphonie, organismes de recouvrement de chèques impayés) qui entraînent soit des échecs de négociation amiable, soit des contestations de mesures recommandées ou imposées immédiates.
- Les agences immobilières ne peuvent pas représenter valablement les bailleurs en justice et ne fournissent pas facilement les coordonnées des propriétaires. Cela entraîne des pertes de temps dans le traitement des dossiers et des saisies de tribunaux inutiles.

A NEVERS , le 26/02/2015

Jean-Marie DUDA
Directeur départemental
de la Banque de France



Secrétaire de la Commission

Jean-Jacques LE ROUX
Directeur Départemental
des Finances Publiques



Président de la Commission

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2014

	Année 2014	Année 2013	Variation N / N-1 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	1185	1022	15,95
Dont proportion de redépôts (en %)*	44,98% <small>* sur 9 mois</small>	43,47%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %)*	6,13% <small>* sur 9 mois</small>		
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	1142	977	16,89
- Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	1073	926	15,87
- Dossiers irrecevables (A)	81	68	19,12
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	1077	950	13,37
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	313	280	11,79
- vers une procédure de réaménagement de dettes	764	670	14,03
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	300	245	22,45
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	295	240	22,92
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	5	5	0
Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)	759	710	
- Plans conventionnels conclus			
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement* <small>* sur 9 mois</small>	114		
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	58		
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	506	354	42,94
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	287		
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension	197	115	
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)	92	102	-9,8
Autres sorties (E)	5	7	-28,57
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	1237	1132	9,28
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	8	27	-70,37
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	416	409	1,71

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9.78 %	9.83 %	11.66 %
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	24.66 %	24.97 %	29.61 %
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	20.45 %	16.93 %	15.91 %
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	17.70 %	21.22 %	17.34 %
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	23.20 %	22.34 %	20.96 %
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.20 %	4.72 %	4.53 %
Taux de solutions pérennes* <small>* sur 9 mois</small>	71.46 %	69.50 %	72.87 %

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

2014 - Données de la Commission de la Nièvre

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	33 527,16	975	4764	77,45%	34 386,83	90,87%	4,89
Dont Autres dettes financières	734,24	623	829	1,70%	1 178,55	58,06%	1,33
Dont Dettes financières consommation	18 347,83	901	3609	42,38%	20 363,85	83,97%	4,01
Dont Dettes financières immobilières	14 445,10	176	326	33,37%	82 074,41	16,40%	1,85
Dettes de charges courantes	4 064,70	885	4095	9,39%	4 592,88	82,48%	4,63
Autres dettes	5 698,26	582	1345	13,16%	9 790,83	54,24%	2,31
Endettement global	43 290,13	1073	10204	100,00%	40 344,95	100,00%	9,51

2014 – Données de la région Bourgogne

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	212 070,36	6040	29851	79,20%	35 110,99	91,14%	4,94
Dont Autres dettes financières	5 088,65	3984	5172	1,90%	1 277,27	60,12%	1,30
Dont Dettes financières consommation	112 602,71	5458	22740	42,05%	20 630,76	82,36%	4,17
Dont Dettes financières immobilières	94 379,00	1025	1939	35,25%	92 077,07	15,47%	1,89
Dettes de charges courantes	26 581,54	5429	22987	9,93%	4 896,21	81,92%	4,23
Autres dettes	29 101,82	3609	8415	10,87%	8 063,68	54,46%	2,33
Endettement global	267 753,72	6627	61253	100,00%	40 403,46	100,00%	9,24